PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **10 février 2026 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Marc Bélanger, Marianne Dessureault, Mélanie Issa, Alexis St-Georges, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2026

4. Finances
4.1 Approbation de la liste des comptes du 15 au 29 janvier 2026
4.2 Refinancement d'emprunts
4.3 Libération de sommes non utilisées de l'excédent de fonctionnement affecté
4.4 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
4.5 Autorisation de transmission de la liste des immeubles dans le cadre de la vente pour taxes 2026

5. Administration générale
5.1 Octroi de mandat - Construction d'une cheminée (Martinet ramoneur)
5.2 Autorisation de signature - Vente d'une partie du chemin Charette
5.3 Autorisation de signature - Assurance collective
5.4 Appui à une demande au MTMD pour l'installation d'une glissière de sécurité (route 329)
5.5 Inscription aux Assises de l'UMQ
5.6 Participation à divers colloques
5.7 Formation et acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines
5.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 26-1239 dans le cadre d'une contribution à un projet de logements abordables

6. Urbanisme et Environnement
6.1 Avis de motion du projet de Règlement 26-1241 modifiant le Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme (Projet Le Rémi - Ajout affectation haute densité)
6.2 Adoption du projet de Règlement 26-1241 modifiant le Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme (Projet Le Rémi - Ajout affectation haute densité)
6.3 Adoption du premier projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 5 623 324 et 6 623 330, Passage du Tennis – Projet Le Rémi
6.4 Demande de dérogations mineures pour le 248, chemin du Lac-Tire (coefficient d'emprise au sol et marge latérale)
6.5 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 810 525, chemin du Lac-Bœuf (pente d'un chemin)
6.6 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 421 308, chemin Régimbald - Secteur en pente forte et montagneux
6.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 26-1237 modifiant le règlement 22-1139 constituant le Comité consultatif d'urbanisme
6.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 26-1238 modifiant le règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement
6.9 Remplacement au poste de direction du Service de l'urbanisme

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire
7.1 Autorisation de signature - Entente avec le Camp Mère Clarac Inc. (Camp de jour)
7.2 Embauche de sauveteurs pour la saison estivale

8. Travaux publics et Parcs
8.1 Autorisation de signature- Quittances

8.2 Octroi de mandat - Services professionnels (remplacement de ponceaux)
8.3 Autorisation d'achat pour le chlorure de calcium (abat-poussière)
8.4 Appui au projet de rénovation du refuge du lac de l'Appel (Intercentre)
8.5 Octroi de contrat pour les travaux de remplacement des trois unités de ventilation de l'hôtel-de-ville

9. Sécurité incendie et sécurité civile
9.1 Demande d'autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du DPCP pour la saison estivale 2026 (Patrouille nautique)
9.2 Autorisation de délivrer des constats au nom du DPCP / Désignation permanente
9.3 Autorisation de dépôt - Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du programme Fonds régions et ruralités (mutualisation des ressources en matière de Service incendie)
9.4 Embauche de patrouilleurs municipaux pour 2026

10. Divers
10.1 Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats aux élections générales 2025
11. Période d'informations
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

---

1. <u>Ouverture de la séance</u>

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

26-0210-029 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :

8.5 Octroi de contrat pour les travaux de remplacement des trois unités de ventilation de l'hôtel-de-ville;

En y modifiant :

Le titre de 9.2 Demande d'autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du DPCP à l'année (Patrouille nautique) pour Autorisation de délivrer des constats au nom du DPCP / Désignation permanente.

3. <u>Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2026</u>

26-0210-030 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 20 janvier 2026 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 <u>Approbation de la liste des comptes du 15 au 29 janvier 2026</u>

26-0210-031 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 3 février 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 15 au 29 janvier 2026 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 15 au 29 janvier 2026	394 211,94$
Liste des comptes à payer en date du 29 janvier 2026	215 254,62$
Total des déboursés pour la période du 15 au 29 janvier 2026	609 466,56$

3. que les déboursés d'une somme de 609 466,56$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 **<u>Refinancement d'emprunts</u>**

26-0210-032 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 092 000 $ qui sera réalisé le 19 mars 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de $
15-914	12 000 $
15-887	48 400 $
15-904	203 500 $
09-793	167 300 $
15-940	8 300 $
15-904	40 800 $

15-914	543 300 $
16-944	30 400 $
17-976	57 600 $
18-1007	43 400 $
18-1017	23 700 $
19-1030	966 900 $
19-1042	298 800 $
20-1057	3 498 200 $
20-1063	149 400 $

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 15-914, 15-904, 15-940, 16-944, 17-976, 18-1007, 18-1017, 19-1030, 19-1042 et 20-1057, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 3 février 2026;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mars 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

915, 12E AVENUE

SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC

J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier ou trésorier. La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15-914, 15-904, 15-940, 16-944, 17-976, 18-1007, 18-1017, 19-1030, 19-1042 et 20-1057 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.3 **<u>Libération de sommes non utilisées de l'excédent de fonctionnement affecté</u>**

26-0210-033 Attendu qu'il y a lieu de revoir les sommes réservées à l'excédent de fonctionnement affecté puisque les sommes réservées sont plus élevées que les sommes effectivement affectées pour certains projets non capitalisables ;

Attendu que le conseil désire retourner cet excédent de financement à l'excédent de fonctionnement non-affecté, le tout tel que décrit ci-dessous;

Résolution	Description	Montant réservé	Montant réel affecté	Fonds à libérer
#21-0727-417	Hydro-Québec et Bell pour rehaussement de terrain au Lac Baribeau	5 658,83$	2 813,67$	2 845,16$

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 28 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers de libérer les sommes non-utilisées et de retourner la somme de 2 845,16$ à l'excédent de fonctionnement non-affecté.

4.4 **<u>Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité</u>**

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, mise à jour au mois de février 2026.

4.5 **<u>Autorisation de transmission de la liste des immeubles dans le cadre de la vente pour taxes 2026</u>**

26-0210-034 Attendu la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes mise de l'avant chaque année par la MRC de Matawinie ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Matawinie, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal et en fonction des critères établis par la MRC de Matawinie ;

Attendu que cette liste doit être soumise et approuvée par le conseil municipal avant transmission ;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 4 février 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de désigner à la MRC de Matawinie les immeubles ayant des arrérages antérieurs au 31 décembre 2023, pour réclamer les arrérages dus, afin que les immeubles soient mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément au processus prévu au Code Municipal du Québec;

2. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, Mickaël Tuilier, ou en son absence, la chef comptable, Annie Jolicoeur, ou en son absence, Madame Joanie Caron, greffière de la cour municipale de la MRC Matawinie, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

5. Administration générale

5.1 <u>Octroi de mandat - Construction d'une cheminée (Martinet ramoneur)</u>

26-0210-035 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat est titulaire du permis SARA-QR-2026-1007 délivré par Environnement et Changement climatique Canada, autorisant la démolition de la cheminée utilisée par le Martinet ramoneur au 458 rue Principale, sous réserve de la mise en place préalable d'une structure de remplacement conforme;

Attendu que la construction d'une cheminée autoportante de maçonnerie destinée à la nidification du Martinet ramoneur constitue une condition obligatoire à la conformité du projet ;

Attendu que la Municipalité a sollicité un devis pour la réalisation de cette structure;

Attendu que l'entreprise Maçonnerie Laurentides inc. a déposé un devis au montant total de 47 340 $ plus taxes pour la construction d'une cheminée de briques destinée à la nidification du Martinet ramoneur;

Attendu que ce devis est conforme aux spécifications techniques exigées et aux objectifs de conservation de l'espèce;

Attendu que le site de relocalisation de la nouvelle cheminée a été validé et autorisé par Environnement et Changement climatiques Canada;

Attendu que la municipalité a reçu la conformation d'une aide financière de la Fondation de la faune du Québec de 27 214$;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 30 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- accepter le devis de Maçonnerie Laurentides inc. pour la construction d'une cheminée de remplacement destinée au Martinet ramoneur, au montant de 47 340 $ plus taxes.

- autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents y afférents;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à l'excédent de fonctionnements non affectés et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds;

- d'appliquer toutes subventions disponibles au financement du projet.

5.2 **Autorisation de signature - Vente d'une partie du chemin Charette**

26-0210-036 Attendu que des bâtiments ainsi que des infrastructures du Camping St-Donat (2333-9807 Québec inc.) empiètent depuis plusieurs années sur un terrain municipal, soit sur une partie située au bout du chemin Charette;

Attendu que Camping St-Donat a déposé une demande d'achat dans une lettre datée du 10 décembre 2025 afin de régulariser la situation;

Attendu qu'il s'agit d'une portion de chemin non utilisée comme voie publique;

Attendu le rapport du directeur du Service des travaux publics et des parcs et de celui du chargé de projet au Service de l'urbanisme;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de vendre sans aucune garantie et à ses risques et périls à 2333-9807 Québec inc., exploitant l'entreprise Camping St-Donat, une partie du lot 5 625 703, cadastre du Québec, étant le bout du chemin Charette (matricule 5031-08-2937), d'une superficie approximative de 520 mètres carrés, au prix de 5 $ le mètre carré, plus toutes les taxes applicables;

2. que les frais et honoraires des professionnels, notamment notaire et arpenteur-géomètre soient et sont à la seule charge de l'acheteur;

3. que la cession soit publiée au Registre foncier dans les 12 mois suivant la date de la présente résolution;

4. que le directeur général soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires aux opérations cadastrales;

5. que le maire et le directeur général soient et sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité la promesse d'achat-vente, l'acte notarié de vente ainsi que tous documents y afférents.

5.3 **Autorisation de signature - Assurance collective**

26-0210-037 Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

Attendu qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Attendu que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

Attendu que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

Attendu qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

Attendu que le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

Attendu que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années.

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Donat adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er mars 2026;

Que la Municipalité de Saint-Donat paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que la Municipalité de Saint-Donat respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

Que la Municipalité de Saint-Donat maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

Que la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

Que la Municipalité de Saint-Donat donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

Que la Municipalité de Saint-Donat autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité de Saint-Donat accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

5.4 **Appui à une demande au MTMD pour l'installation d'une glissière de sécurité (route 329)**

26-0210-038 Attendu la démarche des propriétaires du 1292, route 329, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation d'une glissière de sécurité devant leur maison située très près de l'emprise de cette route;

Attendu que les propriétaires souhaitent l'appui de la Municipalité dans leur démarche afin d'assurer leur sécurité;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la démarche des propriétaires du 1292, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation d'une glissière de sécurité devant leur maison située très près de l'emprise de cette route, comme plus amplement décrit dans un courriel du 16 décembre 2025.

5.5 **Inscription aux Assises de l'UMQ**

26-0210-039 Attendu que la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que certains membres du conseil municipal souhaitent participer aux prochaines Assises 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser les élus suivants à participer aux prochaines Assises de l'UMQ qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026 :

- Joé Deslauriers
- Marianne Dessureault
- Norman St-Amour
- Johanne Babin
- Alexis St-Georges
- Marc Bélanger
- Mélanie Issa

2. que l'ensemble des frais inhérents à la participation des élus au congrès (inscription, transport, hébergement etc.) soient pris en charge par la municipalité pour l'ensemble des membres du conseil municipal participant;

3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

5.6 **Participation à divers colloques**

26-0210-040 Attendu que la participation à des colloques et congrès permet au conseil municipal de se tenir informés des meilleures pratiques, des programmes gouvernementaux et des enjeux municipaux actuels ;

Attendu que des invitations ont été reçues pour divers événements en développement local et en revitalisation des cœurs villageois ;

Attendu que la formation continue du conseil municipal contribue à l'amélioration des services offerts à la population;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité autorise la participation aux événements suivants :

1.1. Rendez-vous national du développement local (FQM)
Participants autorisés :

- Joé Deslauriers
- Norman St-Amour
- Johanne Babin

1.2. Colloque Rues principales
Participants :

- Johanne Babin
- Marianne Dessureault

2. que les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés conformément à la politique en vigueur.

3. que la direction générale soit autorisée à effectuer les inscriptions nécessaires.

5.7 **Formation et acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines**

26-0210-041 Attendu que la Municipalité souhaite se doter d'outils modernes afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, soutenir les gestionnaires dans leurs responsabilités et améliorer la mobilisation, la rétention et le développement du personnel;

Attendu que l'approche « Team Factory », comprend notamment un diagnostic de la culture actuelle, la schématisation des équipes, des stratégies de mobilisation, ainsi que des outils de mesure visant à renforcer le sentiment d'appartenance et la performance organisationnelle;

Attendu que l'offre de services déposée comprend le logiciel, son installation et les ateliers de formations et d'accompagnement ;

Attendu que le logiciel Team Factory offre, notamment, des fonctionnalités de suivi de la fierté et mobilisation des équipes, cartographie et schématisation des équipes, gestion de carrière, chartes de compétences, évaluation annuelle, statistiques de départs et calcul des impacts financiers du roulement, plan de retraite et relève, modules RH (arrêts de travail), LMS

(formation), gestion de documents, gestion des formations, intégration, signature électronique à distance, évaluation 360, et autres outils de pilotage;

Attendu que les coûts soumis au dossier totalisent un montant de 25 200,00$ avant taxes, comprenant :

Attendu que l'utilisation mensuelle du logiciel est établie à 9,00$ par employé, par mois, et qu'il y a lieu d'autoriser la direction à finaliser les modalités (notamment le nombre d'employés visés, la date de démarrage et les conditions contractuelles) conformément aux règles et crédits budgétaires applicables;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer un mandat d'acquisition et d'implantation d'un logiciel intégré de gestion des ressources humaines de l'entreprise Team Factory, incluant la formation, les ateliers et l'accompagnement décrits à l'offre déposée au dossier.

2. d'autoriser l'adhésion et l'implantation du logiciel ainsi que la tenue des activités de formation tels que décrits à l'offre de service ;

3. d'autoriser une dépense maximale de 25 200,00$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition déposée, et D'AFFECTER cette dépense aux postes budgétaires liés aux logiciels informatiques et à la formation

4. d'autoriser une dépense récurrente liée à l'abonnement mensuel du logiciel au coût de 9,00$ par employé, par mois, plus les taxes applicables, sous réserve :
    - de la confirmation du nombre d'employés visés;
    - de la disponibilité des crédits;
    - et de l'approbation des modalités contractuelles finales.

5. d'autoriser la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

5.8 **<u>Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 26-1239 dans le cadre d'une contribution à un projet de logements abordables</u>**

Marc Bélanger demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Marc Bélanger donne avis de motion et dépose le projet de Règlement d'emprunt 26-1239 dans le cadre d'une contribution à un projet de logement abordable, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement d'emprunt 26-1239 dans le cadre d'une contribution à un projet de logement abordable.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement d'emprunt 26-1239 dans le cadre d'une contribution à un projet de logement abordable pour un montant de 2 242 597, 50 $ réparti sur une période de 35 ans.

Attendu que la Municipalité souhaite contribuer financièrement à la réalisation d'un projet de construction de 54 unités de logements résidentiels abordables dans le cadre du programme Initiative Logement abordable Desjardins;

Attendu que le programme Initiative Logement abordable Desjardins, en partenariat avec le gouvernement du Québec, nécessite la participation financière obligatoire de la municipalité;

Attendu que cette contribution municipale vise à soutenir l'offre de logements abordables sur le territoire;

Attendu qu'un organisme d'économie sociale, Corporation Mainbourg, sera propriétaire et gestionnaire de l'immeuble ;

Attendu que la contribution est estimée à **2 242 597, 50 $;**

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser une dépense et un emprunt à cette fin et de prévoir le mode de remboursement sur une période de 35 ans;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 10 février 2026 ;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise la contribution financière à la réalisation d'un projet de construction de 39 unités de logements résidentiels, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par monsieur Mathieu Riendeau, directeur du développement, Corporation Mainbourg en date du 9 février 2026, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

PROJET

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de **2 242 597, 50 $** pour les fins du présent Règlement réparti suivant l'annexe B.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de **2 242 597, 50** $ répartie sur une période de 35 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Le conseil se réserve la possibilité d'utiliser les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement affecté – logement abordable - en réduction des montant à financer ou refinancer en fonction des soldes disponibles.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

PROJET

Adopté à la séance du _

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal)*

- Avis de motion :..... 10 février 2026
- Adoption du projet : ..... 10 février 2026
- Adoption du Règlement : .....
- Tenue de registre : .....
- Approbation du MAMH : .....
- Avis public et date d'entrée en vigueur: ..

PROJET

Projet St-Donat - Annexe A

Superficies (pi.ca)	
Stationnement	
Construit hors-sol	50 200
Construit	50 200

Budget

Poste		Total			
Coûts de terrain		800 000 $	$/p2		
Coûts de construction		14 902 226 $	297		
Coûts indirects CADRIN		1 491 000 $			
Contingence et imprévues sur travaux MAINBOURG		546 089 $			
Coûts indirects MAINBOURG		223 404 $			
Imprévues sur frais variables		153 400 $			
Honoraires Mainbourg	4.000%	788 113 $			
Frais de financement	3.20%	149 022 $		CCD	
Prime APH Sélect (incluant taxes)		494 835 $		An 1	1.10
TPS	5.00%			An 11	1.17
Autocotisation TVQ	9.975%	942 849 $		An 16	1.22
Coût du projet		**20 490 937 $**		An 21	1.29
			Coût /porte	379 462 $	

Subvention/Contribution

Coût au pi2 408 $

Poste	**$ par porte**	**Total**
Subvention Desjardins		7 485 000 $
Subvention St-Donat		2 145 000 $
Déduction - Contribution pour infrastructures - St-Donat		(80 000 $)
Contribution monétaire - Mainbourg		512 273 $
Fonds du logements abordables		0 $
		10 062 273 $

18 573 $

Financement de construction

Poste	
Coût du projet	20 490 937 $
Subventions	(10 062 273 $)
	10 428 664 $

Poste	**10 428 664 $**		
Équité			
Capital patient	1 131 723 $		TRI (cible à 5,7%) 6.26%
Hypothèque	9 296 941 $	4 658 102.00 $	

				19%		
Revenus	**Nombre**	**Loyer mensuel**	**Loyer annuel**	**Loyers maximaux**	**Loyer annuel**	**Loyer 150%**
Studio	11	701 $	92 532 $	834 $	110 113 $	
1 chambre à coucher	20	839 $	201 360 $	998 $	239 618 $	
2 chambres à coucher	19	1 053 $	240 084 $	1 253 $	285 700 $	
3 chambres à coucher	4	1 300 $	62 400 $	1 547 $	74 256 $	
	54		**596 376 $**		**709 687 $**	

Stationnement - PSL	13	20 $	3 120 $
Stationnement - PHAQ	31	40 $	14 880 $
Nombre de lockers			0 $
			18 000 $

Annexe B

Participation municipalité au projet Initiative Logement abordable Desjardins : 2 145 000 $

Financement temporaire 2,5 % : 53 625 $

Frais d'emprunt : 2 % : 43 972,50 $

Total : 2 242 597, 50 $

6. Urbanisme et Environnement

6.1 <u>Avis de motion du projet de Règlement 26-1241 modifiant le Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme (Projet Le Rémi - Ajout affectation haute densité)</u>

Alexis St-Georges donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 26-1241 modifiant le Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme (Projet Le Rémi - Ajout affectation haute densité).

6.2 <u>Adoption du projet de Règlement 26-1241 modifiant le Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme (Projet Le Rémi - Ajout affectation haute densité)</u>

26-0210-042 *Alexis St-Georges demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Alexis St-Georges dépose le projet de Règlement 26-1241 modifiant le Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme (Projet Le Rémi - Ajout affectation haute densité), et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 26-1241 modifiant le Règlement 15-923 relatif au plan d'urbanisme (Projet Le Rémi - Ajout affectation haute densité).

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

PROJET Règlement numéro 26-1241

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de créer une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité).

Attendu la réception d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le passage du Tennis ;

Attendu que la Municipalité souhaite approuver la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier les affectations du sol du plan d'urbanisme des terrains afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 février 2026 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 10 février 2026 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 9 mars 2026, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Dona*t* est modifié comme suit :

> Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 623 324, 5 623 330, 6 225 966, 6 266 636, 6 567 745 et 6 567 746 du cadastre du Québec, situé dans un secteur permettant les affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) sont modifiés en créant une affectation du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et HD (haute densité) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 10 février 2026.

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuillier Directeur général

Certificat (art. 446 du *Code municipal)*

- Avis de motion : ..... 10 février 2026
- Adoption du projet :..... 10 février 2026
- Transmission à la MRC :..... 17 février 2026
- Avis public séance de consultation ..19 février 2026
- Séance de consultation :..... 9 mars 2026
- Adoption finale : .....
- Transmission à la MRC :.....
- Avis de conformité de la MRC :.....
- **Entrée en vigueur :.....**
- Avis public- affichage : .....

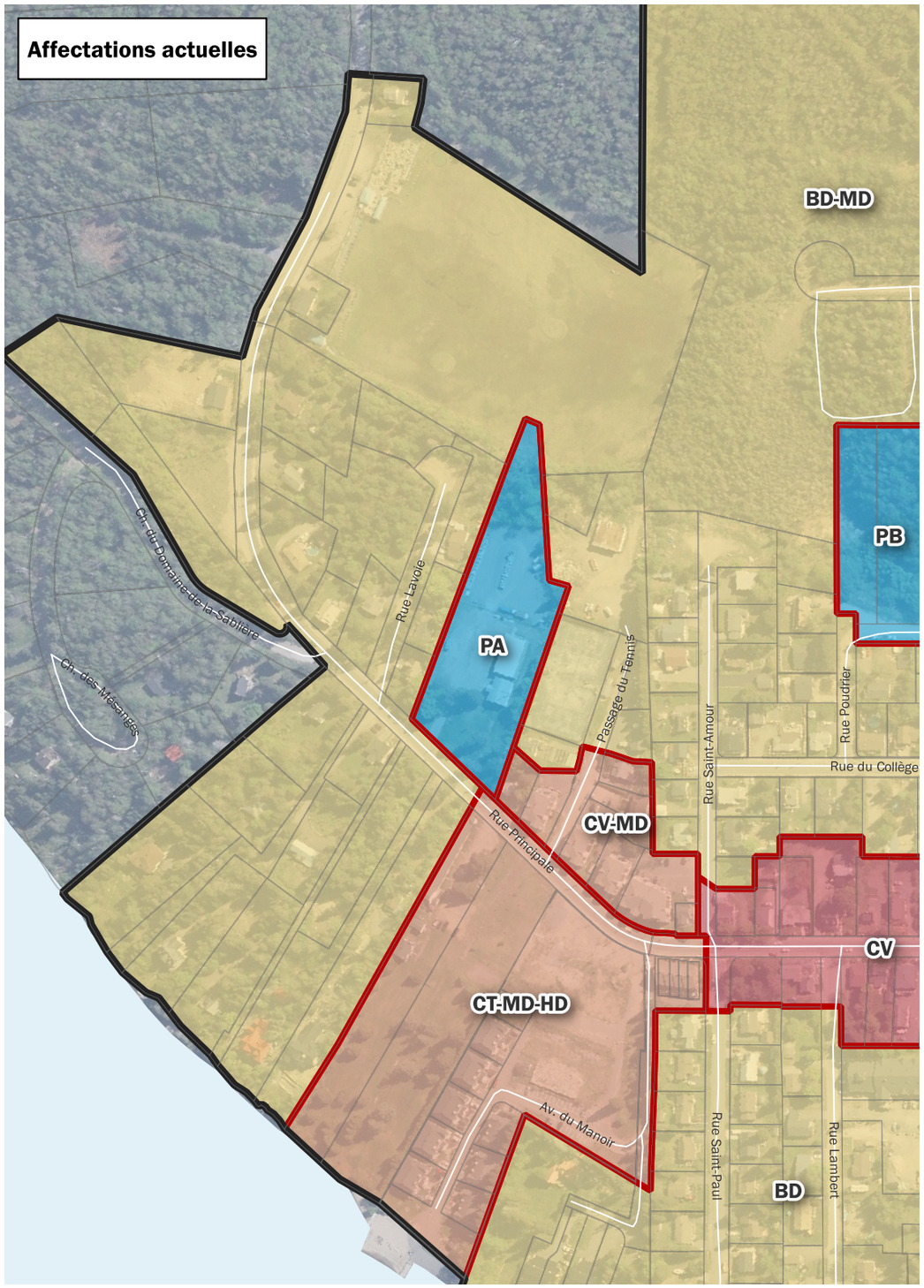

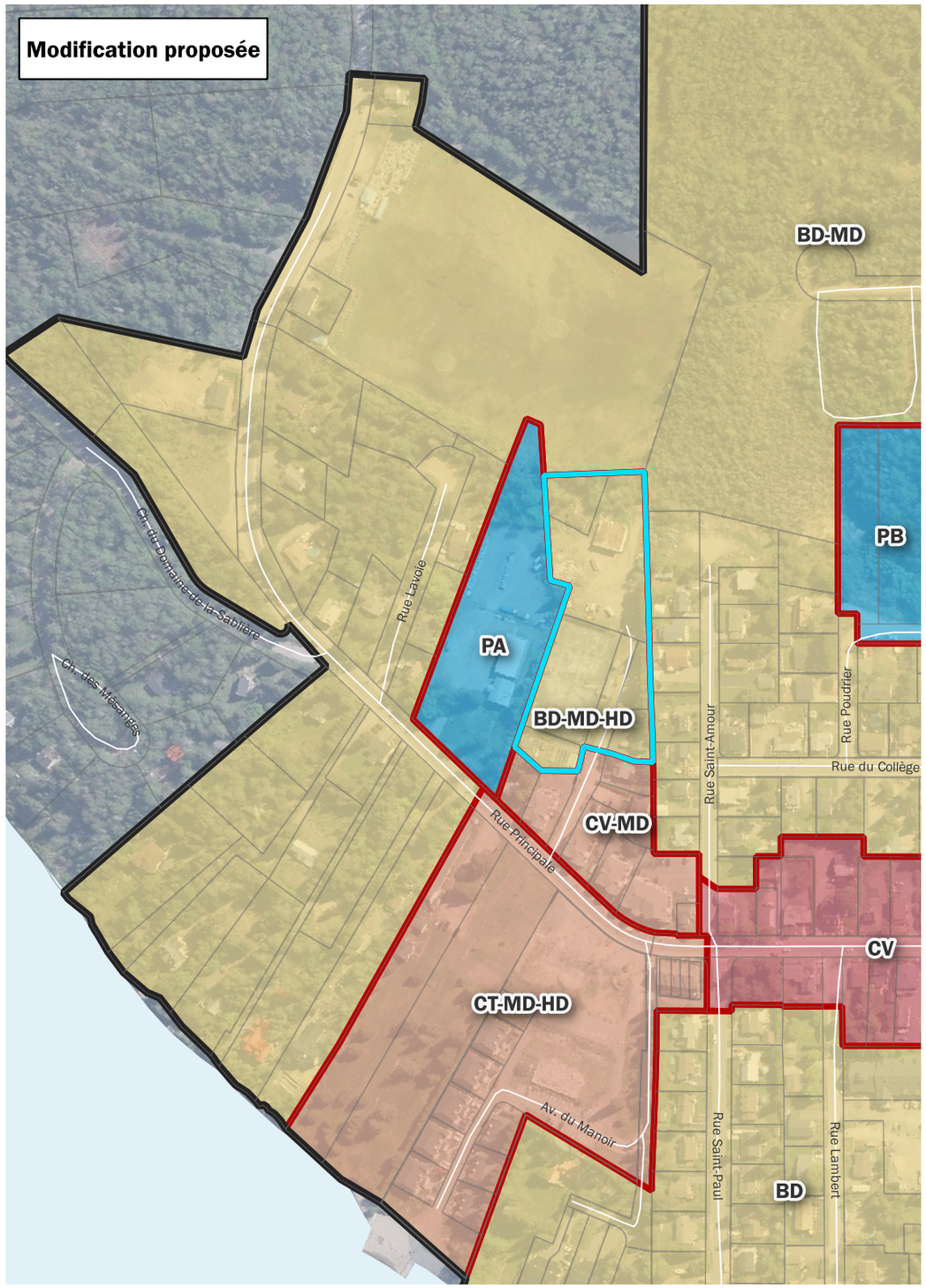

© Municipalité de Saint-Donat

Plan d'urbanisme

Modification des affectations

Secteur du Passage du Tennis

St-DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

- Secteur modifié
- Limite des lots
- Limite des affectations
- Limite du périmètre urbain

Affectations

- Habitation
- Commercial
- Commercial Habitation
- Commercial Publique
- Industrie
- Publique
- Publique Habitation

Carte 10
Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Sources :
© Gouvernement du Québec, Municipalité de Saint-Donat, MRC de Matawinie, Photographie aérienne 2024

0 50 100 m
1:3 750

réf.: C-25-192-62060-1
2026-01-05

OBV L'Assomption
Mobiliser - Valoriser - Préserver

6.3 **<u>Adoption du premier projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 5 623 324 et 6 623 330, Passage du Tennis – Projet Le Rémi</u>**

26-0210-043 Attendu la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-0001, présentée par Cadrin & Co, représentant de 9524-5718 Québec inc. pour ses propriétés sises sur le passage du Tennis, étant constituée des lots 5 623 324 et 5 623 330 du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4831-97-9975 et 4931-08-2021, et visant le redéveloppement des lots 5 623 324 et 5 623 330 en un ensemble multifamilial abordable ;

Attendu le dépôt, en janvier 2026, d'une demande d'approbation à l'égard du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930 et d'une demande de PIIA pour secteur en pente et montagneux à l'égard du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, par madame Sophie Graham, urbaniste, de la firme BC2, consultante du promoteur ;

Attendu les caractéristiques du projet :

- Terrain présentant une superficie totale de 5 520 m²

- Construction de 2 bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés de 3 étages, comportant respectivement 39 et 15 logements, pour un total de 54 unités de logement ;

- Le coefficient d'emprise au sol du projet est de 23 %.

- La superficie libre de construction représente 77 % du terrain et sera composée de l'aire de stationnement, d'aires gazonnées, de sentiers piétons et d'aménagements paysagers ;

- L'aire de stationnement comprendra 62 cases, soit un ratio de 1,14 case par unité de logement ;

Attendu les non-conformités à la réglementation actuellement applicable, relevées par les consultants :

1) Au plan d'urbanisme, l'affectation du site ne permet pas la haute densité alors que le projet comporte de la haute densité ;

2) Le projet se situe dans la zone UR-H2, dans laquelle sont autorisés les usages d'habitation unifamiliale H1. La zone devrait autoriser l'usage résidentiel multifamilial H4 ;

3) La hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone UR-H2 est fixée à 2 étages, alors que les bâtiments projetés seront de 3 étages ;

4) Puisqu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte est applicable sur ce site, les bâtiments doivent avoir une hauteur maximale de 10 mètres alors que le projet comporte des bâtiments principaux d'une hauteur de 16 mètres avec le rez-de-jardin ;

5) Un seul bâtiment principal par terrain est permis sur l'ensemble du territoire de la municipalité alors que le projet comportera deux bâtiments principaux sur le terrain ;

6) Les façades principales des bâtiments projetés ne font pas face à la rue alors qu'aux termes de la réglementation en vigueur, la façade principale d'un bâtiment principal doit faire front à la voie de circulation ;

7) Le projet prévoit 22 % en espace naturel alors que la réglementation actuelle prévoit que, pour un terrain de 5 000 m et plus, 70 % doit être conservé en espace naturel ;

8) Le projet prévoit que 29 % de la cour avant sera végétalisée ou boisée alors que, selon le règlement de zonage, 50 % de la cour avant doit être végétalisée ou boisée ;

9) Aux termes du règlement de zonage, 68 cases de stationnement pour un ratio de 1.25 case par logement seraient requises pour le projet alors que seulement 62 cases sont proposées au projet, soit un ratio de 1.14 case par logement ;

10) La réglementation ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, alors que le stationnement dans le projet est localisé en cour avant ;

11) Aux termes du règlement de zonage, une aire de stationnement doit être pavée, mais le projet propose une aire de stationnement recouverte de granulats de granite et de pavé de béton alvéolé ;

12) Aux termes du règlement de zonage, des bordures doivent ceinturer l'aire de stationnement alors que le stationnement projeté n'est pas ceinturé par des bordures ;

13) Aux termes du règlement de zonage, un alignement de 10 cases de stationnement consécutives oblige l'intégration d'un îlot de verdure alors que le projet n'intègre pas d'îlot de verdure dans les espaces de stationnement ;

14) Le projet comportera des murs de soutènement de 3 mètres avec un talus aménagé contre une partie du mur alors que la réglementation autorise un mur de soutènement n'excédant pas une hauteur de 2,5 mètres ;

Attendu l'analyse suivante de la conformité du projet aux objectifs du plan d'urbanisme par la consultante du promoteur :

• L'occupation résidentielle prévue par le projet est compatible avec son milieu d'insertion et s'inscrit dans la continuité de l'usage résidentiel déjà établi dans les environs du site en plus de répondre aux objectifs de densification résidentielle visée au plan d'urbanisme, soit d'accroître de 10 % la population du village au cours de la prochaine décennie ;

• La volumétrie proposée s'intègre aux volumétries des bâtiments multifamiliaux qui longent la rue Principale à proximité du site. L'implantation isolée est maintenue, assurant ainsi une cohérence et une uniformité avec le milieu d'insertion du projet ;

• Le projet propose un apport de 54 unités de logement dans le cadre de la crise du logement et une diversité socioéconomique grâce à l'implantation de logements abordables dans le secteur. La diversité de typologies de logements répondra aux besoins variés des ménages, qu'il s'agisse de familles ou de personnes seules ;

• Le projet se situe à proximité immédiate d'un autre développement multifamilial, ce qui renforce la cohérence urbaine de ce secteur. Cette proximité permet de créer une masse favorable à l'utilisation des infrastructures municipales ;

• Le terrain visé est actuellement sous-utilisé et non aménagé. Le projet représente une opportunité de revalorisation urbaine et de reconnexion du tissu urbain ;

• Le rythme des façades, le rappel des matériaux bruts comme le bois et la présence de porte à faux et balcons créent un profil urbain harmonieux qui évite l'effet de masse tout en assurant

une transition douce avec les constructions de plus petite échelle avoisinantes ;

• Des aménagements paysagers serviront de filtre visuel pour les résidents et d'éléments esthétiques pour le secteur environnant, contribuant ainsi à l'harmonie entre le projet et son environnement. Cette approche garantit un équilibre harmonieux entre le développement urbain et la qualité de vie des résidents du secteur ;

• La symétrie entre les deux immeubles permet d'apporter de la cohérence dans l'architecture du projet et apporte une unité dans le concept global ;

• L'utilisation de modulations des volumes et de la toiture permet d'apporter une dynamique visuelle tout en respectant l'harmonie du site. Les balcons, en complément, ajoutent à l'esthétique du projet tout en offrant des espaces extérieurs privés favorisant la convivialité et le lien avec l'environnement. L'abondance des ouvertures maximise l'entrée de lumière naturelle, créant une atmosphère ouverte et accueillante tout en apportant une dynamique aux façades ;

• L'aménagement paysager met l'emphase sur la plantation d'arbres, notamment à grand déploiement afin de contrer les îlots de chaleur, et sur de nombreux arbustes permettant de renforcer le couvert végétal du site. Les abords des espaces extérieurs privés (balcons et terrasses) disposeront d'un pourtour végétalisé. L'espace disponible restant sera gazonné afin de renforcer la perméabilité du site. Les espaces naturels situés au nord du site seront également mis en valeur grâce à une percée visuelle ;

• Le projet prévoit l'implantation de nouveaux espaces végétalisés afin de renforcer l'aspect naturel et la perméabilité du site. Une généreuse canopée sera développée sur l'ensemble du site et plus particulièrement autour du stationnement. Tout espace libre sur le terrain sera pourvu d'une généreuse végétation comprenant plusieurs strates (herbacée, arbustive et arborescente) ;

• Les aménagements paysagers du projet sont pensés pour s'harmoniser avec le paysage naturel et urbain existant, contribuant à une intégration visuelle douce et agréable. Les plantations permettent de réduire l'impact visuel des bâtiments tout en améliorant l'esthétique générale du site. L'aménagement d'un couloir végétal permettra de créer une continuité avec les espaces naturels à l'est du site. Les espèces indigènes seront également privilégiées ;

• Le projet propose une solution de stationnement s'intégrant dans son milieu d'implantation et évitant toute imperméabilité grâce à l'utilisation d'un revêtement poreux. Les abords du stationnement seront végétalisés afin de renforcer le couvert végétal sur le site ;

• La canopée sera renforcée au sein du site et un plan paysager sera développé pour respecter les normes municipales relatives au verdissement. L'éclairage du stationnement extérieur sera orienté vers le terrain, sans impact sur les secteurs avoisinants ;

• La grande majorité des marges du site seront plantées et les abords des bâtiments seront également fournis en arbustes. Les plantations périphériques formeront une transition douce entre l'espace aménagé et son environnement naturel, tout en contribuant à l'intégration paysagère des nouvelles constructions ;

• Tout couvert forestier qui n'impacte pas directement le développement du projet sera conservé afin de préserver les qualités écologiques et paysagères de l'environnement ;

Attendu que le projet rencontre l'une des orientations retenues pour le village dans son plan d'urbanisme, qui vise à accroître la population du périmètre urbain de 10 % au cours de la prochaine décennie ;

Attendu que le projet est conforme en grande partie aux critères d'évaluation édictés à l'article 4.2 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930 ;

Attendu la demande de PIIA pour secteur en pente forte et montagneux numéro 2026-0002, déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu que le projet est en grande partie conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.3.1 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-929 ;

Attendu que le projet deviendra conforme au plan d'urbanisme après modification de celui-ci par la Municipalité, suivant l'adoption d'un règlement de modification modifiant l'affectation du sol dans ce secteur, et que le projet ne déroge au Règlement de zonage numéro 15-924 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 janvier 2026 par sa résolution numéro 26-01-002 ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à cet effet, en date du 29 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) D'adopter le premier projet de résolution numéro 26-0210-043, adoptée en vertu du Règlement numéro 15-930 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet de redéveloppement des lots 5 623 324 et 5 623 330 du cadastre du Québec, sur le passage du Tennis, pour permettre :

• Un usage résidentiel multifamilial comprenant 2 bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés de 3 étages, comportant respectivement 39 et 15 logements, pour un total de 54 unités de logement dans la zone UR-H2 alors que la zone autorise uniquement les résidences unifamiliales;

• Une hauteur de 3 étages pour les deux bâtiments projetés dans la zone UR-H2 alors que la hauteur dans cette zone est limitée à 2 étages;

• Une hauteur de bâtiment de 16 mètres alors que la hauteur maximale dans un secteur en pente forte est limitée à 10 mètres;

• La construction de deux bâtiments principaux sur un seul lot, alors que le premier alinéa de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 15-924 spécifie qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain;

• La façade principale du bâtiment projeté de 39 unités ne fait pas face à la rue alors qu'aux termes de de l'article 6.1.4 du règlement de zonage numéro 15-924, la façade principale d'un bâtiment principal doit faire front à la voie de circulation;

• Le projet prévoit 30,2 % en espace naturel alors que l'article 12.1.2 du règlement de zonage numéro 15-924 prévoit que, pour un terrain de 5 000 m et plus, 70 % doit être conservé en espace naturel;

• Le projet prévoit que 35,5 % de la cour avant sera végétalisée ou boisée alors que l'article 12.1.5 du règlement de zonage numéro 15-924, 50 % de la cour avant doit être végétalisée ou boisée;

• Un stationnement de 44 cases soit un ratio de 0.8 case par logement alors que l'article 8.1.2.2 du règlement de zonage numéro 15-924, prescrit un ratio de 1.25 case par logement pour les habitations de quatre logements et plus;

• Un stationnement en cour avant, alors que l'article 8.1.2.3.2 du règlement de zonage numéro 15-924, prescrit qu'un stationnement pour une habitation multifamiliale, l'espace de stationnement doit se localiser en cour latérale ou arrière seulement;

• Une aire de stationnement recouverte de granulats de granite et de pavé de béton lisse, alors que l'article 8.1.2.5 du règlement de zonage numéro 15-924, prescrit qu'un stationnement doit être pavé;

• Une aire de stationnement non ceinturé d'une bordure, alors que l'article 8.1.2.5 du règlement de zonage numéro 15-924, prescrit que des bordures doit ceinturer l'aire de stationnement;

• Un alignement de plus de 10 cases sans l'intégration d'un îlot de verdure, alors que l'article 8.1.2.6 du règlement de zonage numéro 15-924, prescrit qu'un alignement de 10 cases de stationnement consécutives oblige l'intégration d'un îlot de verdure dans l'aire de stationnement;

• Des murs de soutènement de 3 mètres avec un talus aménagé contre une partie du mur, alors que l'article 12.4.1 du règlement de zonage numéro 15-924, précise qu'en aucun temps, un mur de soutènement ne peut excéder une hauteur de 2,5 mètres, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction ou aménagement apparent;

Avec les conditions suivantes :

1) Planter et maintenir de la végétalisation sur les murs de soutènement par des plantes grimpantes et rampantes, et ce, sur un pourcentage minimum de 50 % après 2 ans suivant la construction des murs ;

2) La clôture qui sera dans le haut du mur de soutènement, à l'arrière et sur les côtés latéraux du bâtiment principal, devra être beige ;

3) La pente du toit devra être identique aux esquisses présentées en maintenant une hauteur maximale de 16 mètres à l'arrière des bâtiments principaux ;

4) Un minimum de 39 logements devra être construit dans le projet et un maximum de 54 logements pour les deux bâtiments, tels que déposés dans le cadre de cette demande ;

5) L'éclairage des espaces extérieurs devra être réduit au minimum conforme à la réglementation municipale ;

6) Il est interdit aux locataires ou à toutes personnes reliées au projet de logements abordables (ex. exploitant, employés, visiteurs, etc.) de stationner leur véhicule à l'extérieur du site du projet de logements abordables;

7) Les conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis seront localisés à 2 endroits sur le site. Le 1er emplacement de conteneurs devra être adossé à la limite du terrain de tennis et le second emplacement à proximité de la façade du bâtiment de 15 unités et des cases de stationnement qui le desservent. Les 2 emplacements devront être protégés par un écran végétal;

8) Le maintien et la plantation au besoin d'un écran végétal avec le terrain de tennis.

6.4 **Demande de dérogations mineures pour le 248, chemin du Lac-Tire (coefficient d'emprise au sol et marge latérale)**

26-0210-044 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2025-0075, présentée par Jo Ann Saltarelli pour sa propriété située au chemin du 248, chemin du Lac-Tire, étant constituée du lot 5 811 293, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4732-29-4498, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant l'agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale isolée :

Norme : Aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, à la grille des usages et normes de la zone VR-9, pour un usage habitation, le coefficient d'emprise au sol maximal est fixé à 15 % ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite à la construction de l'agrandissement projeté, le coefficient d'emprise au sol soit de 21.33 % ;

Norme : Aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, à la grille des usages et normes de la zone VR-9, pour un usage habitation, la marge latérale est fixée à 5 m ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite à la construction de l'agrandissement projeté, la marge latérale gauche soit de 2,67 m;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le projet d'implantation préparé par Tristan-Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2024 et portant le numéro 6435 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés et signés par André Léonard, architecte, en date du mois de juillet 2023 ;

Attendu que pour réaliser le projet et se soumettre à la réglementation relativement au coefficient d'emprise au sol (C.E.S.), la construction devra se faire sur 2 étages ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;`

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 novembre 2025 par sa résolution numéro 25-11-111 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 janvier 2026 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 **<u>Demande de dérogations mineures pour le lot 5 810 525, chemin du Lac-Bœuf (pente d'un chemin)</u>**

26-0210-045 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2025-0079, présentée par Marjorie Côté et Nicolas Ougas, représentants de Domaine Oxmoor inc. pour sa propriété située sur le chemin du Lac-Boeuf, étant constituée du lot 5 810 525, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4618-33-8079, zones VR-11 et VPA-5;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un chemin projeté :

Norme : Aux termes du Règlement de lotissement numéro 15-927, article 4.4.2., paragraphe 1, la pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un maximum de 12 % sauf pour une longueur maximale de 100 m où elle pourra atteindre 15 % à la condition que cette pente soit située dans une portion rectiligne du chemin et soit immédiatement précédée d'une pente d'un maximum de 8 %, en amont et en aval, sur une distance d'au moins 50 m;

Dérogations demandées :

a) Permettre que la longueur de la pente de 15 % du chemin projeté soit de 162 mètres entre le chaînage 0+408 et 0+570;

b) Permettre qu'une partie du chemin projeté présentant une pente de 15 % soit aménagée dans une section en courbe entre le chaînage 0+050 et 0+070;

c) Permettre que la distance de transition en amont d'une pente de 15 % soit de 30 mètres entre le chaînage 0+014 et 0+044 du chemin projeté;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures;

Attendu le plan projet de lotissement préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, du 9 avril 2025 et portant le numéro 10 260 de ses minutes;

Attendu les plans de l'allée véhiculaire numéro DG25-04-01-004 préparés par Jean Harrison, ingénieur, en date du 10 octobre 2025;

Attendu que, selon les requérants, le respect intégral de la réglementation entraînerait les contraintes techniques majeures suivantes qui compromettraient la faisabilité du projet routier dans ce secteur :

- L'abaissement requis du profil de rue afin de respecter la transition de pente en amont rendrait impossible l'installation du ponceau prévu au chaînage 0+085, ce qui empêcherait l'écoulement adéquat des eaux vers l'exutoire existant. Cela compromettrait la gestion des eaux pluviales et la continuité fonctionnelle du réseau;

- Pour limiter la pente à 15 % sur une longueur de 100 m, des excavations massives seraient nécessaires dans une zone à forte déclivité naturelle, ce qui entraînerait une augmentation

considérable des volumes de déblai et des impacts environnementaux associés et des coûts d'exécution disproportionnés, remettant en cause la viabilité économique du projet;

Attendu que les requérants prétendent que l'impossibilité de se conformer à la réglementation découle des contraintes physiques importantes du site; la topographie naturelle du terrain, combinée à la présence d'un cours d'eau, limite la capacité d'implanter une transition conforme à 8 % sur une distance de 50 mètres en amont, et respecter cette exigence nécessiterait des excavations sous le niveau du cours d'eau, compromettant l'écoulement hydraulique et entraînant une atteinte directe à un milieu naturel protégé;

Attendu que la configuration du terrain dans la zone concernée présente une déclivité soutenue et le respect strict de la limite de 100 mètres à une pente de 15 % impliquerait la mise en place de paliers intermédiaires et des excavations massives, avec des hauteurs de déblais pouvant atteindre 7 à 8 mètres; une telle intervention entraînerait des conséquences techniques, environnementales et économiques majeures;

Attendu le caractère mineur de la demande;

Attendu que les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 novembre 2025 par sa résolution numéro 25-11-112 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 novembre 2025 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'une personne a souhaité émettre un commentaire;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution;

2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 **<u>Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 421 308, chemin Régimbald - Secteur en pente forte et montagneux</u>**

26-0210-046 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0090, présentée par Denis D'Ambroise, représentant de 9153 8579 Québec inc. pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 421 308, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-90-3412, et visant la construction projetée d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire ;

Attendu que cet immeuble, situé à l'intérieur d'un secteur de pente forte, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente forte et montagneux en vertu du Règlement numéro 15 928 ;

Attendu que la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire dont l'empiétement projeté est de plus de 20 mètres carrés à l'intérieur d'un secteur de pente forte sont assujettis à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la construction d'un bâtiment accessoire situé dans un secteur en pente forte et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché ;

Matériaux :

Revêtement mural extérieur 1 :

- Matériau : Lambris de bois

- Compagnie : Sidex

- Couleur : Gris Eternity

Revêtement mural extérieur 2 :

- Matériau : Pierre naturelle

- Couleur : Grise

Revêtement de toiture :

- Matériau : Acier prépeint

- Couleur : Zinc brossé

Portes, fenêtres, solin de toit plat et poutres apparentes :

- Matériau : Aluminium

- Couleur : Pewter / Étain

Garde-corps :

- Matériau : Verre

Éclairage extérieur :

- Type : Appliques murales de 2700 K

- Couleur : Noir mat

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le plan projet d'implantation produit par Tristan Séguin, arpenteur géomètre, en date du 18 décembre 2025 et portant le numéro 6900 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par la firme Architecture AMGB (numéro 25-256 de leurs dossiers) et signés par Guillaume Bourgeois, technologue en architecture, en date du 6 janvier 2026 ;

Attendu que la construction projetée se localise sur un terrain ayant un taux de pente de plus de 20 % ;

Attendu que la superficie de terrain déboisée prévue pour la construction projetée est de 23 % ;

Attendu qu'une pente maximale de 20 % n'est pas favorisée pour l'implantation de la construction projetée, ce qui respecte en partie le critère 20 de l'objectif 1 de l'article 5.1.1 relatif à l'implantation d'un bâtiment en secteur en pente forte et montagneux ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 22 janvier 2026 par la résolution numéro 26-01-007 ;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

• À la validation, par les services techniques ainsi que des travaux publics, de la modification de l'écoulement de l'eau du fossé provenant du chemin Régimbald;

• De plus, le Service des incendies devra valider les contraintes pour desservir la construction en cas d'urgence ;

2. que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 **<u>Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 26-1237 modifiant le règlement 22-1139 constituant le Comité consultatif d'urbanisme</u>**

Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Johanne Babin donne avis de motion et dépose le projet de Règlement 26-1237 modifiant le règlement 22-1139 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 26-1237 modifiant le règlement 22-1139 constituant le Comité consultatif d'urbanisme.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 26-1237 modifiant le règlement 22-1139 constituant le Comité consultatif d'urbanisme

Attendu le Règlement 22-1139 constituant le Comité consultatif d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat ;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de modifier une disposition relative au droit de vote des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 ;

À ces faits, il est proposé Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION

L'article 3.2.5 du Règlement 22-1139 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 3.2.5 VOTE DES MEMBRES**

Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix sur une recommandation, celle-ci est réputée rejetée.

Chaque membre présent a droit de vote et est tenu de l'exercer à l'égard de chacune des demandes qui lui sont soumises sauf dans les cas de conflits d'intérêts. Seul le président et le vice-président peuvent s'abstenir de voter. Le président et vice-président ne dispose pas d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix. »

PROJET

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, Directeur général et greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal)*

- Avis de motion :..... 10 février 2026
- Adoption du projet :..... 10 février 2026
- Adoption finale : .....
- **Entrée en vigueur :.....**
- Avis d'entrée en vigueur : .....

PROJET

6.8 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 26-1238 modifiant le règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement**

Marc Bélanger demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Marc Bélanger donne avis de motion et dépose le projet de Règlement 26-1238 modifiant le règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 26-1238 modifiant le règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 26-1238 modifiant le règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement

Attendu le Règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat ;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de modifier une disposition relative au droit de vote des membres du Comité consultatif en environnement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 ;

À ces faits, il est proposé Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION

L'article 3.2.5 du Règlement 23-1164 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 3.2.5 VOTE DES MEMBRES**

Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix sur une recommandation, celle-ci est réputée rejetée.

Chaque membre présent a droit de vote et est tenu de l'exercer à l'égard de chacune des demandes qui lui sont soumises sauf dans les cas de conflits d'intérêts. Seul le président et le vice-président peuvent s'abstenir de voter. Le président et le vice-président ne dispose pas d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.»

PROJET

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, Directeur général et greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal)*

- Avis de motion :..... 10 février 2026
- Adoption du projet :..... 10 février 2026
- Adoption finale : .....
- **Entrée en vigueur :.....**
- Avis d'entrée en vigueur : .....

PROJET

6.9 **<u>Remplacement au poste de direction du Service de l'urbanisme</u>**

26-0210-047 Attendu la nécessité d'embaucher une directrice afin de remplacer la directrice qui a quitté en janvier 2025;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues, les entrevues effectuées;

Attendu les recommandations du service des ressources humaines et de la direction générale en date du 20 janvier 2026.

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Madame Marie-Laurence Bohémier à titre de Directrice du Service de l'urbanisme et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le nouveau contrat d'une durée de trois ans conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

7. **Loisirs, Culture et Vie communautaire**

7.1 **<u>Autorisation de signature - Entente avec le Camp Mère Clarac Inc. (Camp de jour)</u>**

26-0210-048 Attendu que nous entamons notre troisième année de partenariat avec la Camp Mère Clarac, pour l'offre de camp de jour;

Attendu que le Camp Mère Clarac respecte les obligations du Cadre de références des camps de vacances et des camps de jours de l'Association des camps du Québec;

Attendu que la Municipalité souhaite renouveler l'entente pour deux ans avec le Camp Mère Clarac pour la saison estivale 2026 et 2027 afin d'offrir à sa clientèle des activités de camps de jour municipal diversifiées en pleine nature;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 20 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires de signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de service pour l'exploitation du camp de jour municipal 2026 et 2027.

7.2 **<u>Embauche de sauveteurs pour la saison estivale</u>**

26-0210-049 Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu leur expérience et ancienneté d'un été à la plage municipale en 2025 ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 20 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2026 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

1. Olivier Racine 2e été
2. Édouard Béland 2e été

8. Travaux publics et Parcs

8.1 <u>Autorisation de signature- Quittances</u>

26-0210-050 Attendu que la Municipalité traite actuellement des dossiers relatifs à certains immeubles situés sur son territoire;

Attendu que, dans le cadre du traitement administratif de ces dossiers, il peut être requis d'émettre et de signer des quittances en lien avec des lots concernés;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Municipalité à signer les documents requis à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le conseil municipal autorise le directeur générale et le maire, à signer pour et au nom de la Municipalité toute quittance, déclaration ou document connexe requis en lien avec les lots visés par les dossiers en cours;
2. que cette autorisation s'applique à l'ensemble des démarches nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;
3. Que les sommes nécessaires soient prélevées à l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximum de 55 628.60$.

8.2 <u>Octroi de mandat - Services professionnels (remplacement de ponceaux)</u>

26-0210-051 Attendu que la Municipalité a mandaté la firme Équipe Laurence pour la préparation une demande d'aide financière volet Redressement-Sécurisation du PAVL en lien avec la reconstruction de 8 ponceaux sur les chemins du Lac-de-la-Montagne Noire, chemin Régimbald et chemin Clef-du-Pimbina en juillet 2025;

Attendu la confirmation d'aide financière dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) reçue le 22 décembre 2025;

Attendu la nécessiter de mandater une firme d'ingénierie pour assurer la surveillance et le suivi du chantier;

Attendu que la Municipalité souhaite octroyer un mandat de gré à gré à la même firme qui réalisé les plans et devis pour fins de continuité et d'efficacité dans l'exécution des travaux;

Attendu la réception de l'offre de service de la firme Équipe Laurence pour la surveillance et le suivi du chantier;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 10 février 2026;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat de gré à gré pour la surveillance et le suivi du chantier à la firme Équipe Laurence pour un montant maximal de 32 550$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 24-1209*.

8.3 **Autorisation d'achat pour le chlorure de calcium (abat-poussière)**

26-0210-052 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat procède annuellement à l'application d'abat-poussière sur certains chemins municipaux afin de réduire les émissions de poussière et d'améliorer la sécurité et le confort des usagers ;

Attendu que le Service des travaux publics a évalué les besoins pour la saison 2026 à un maximum de 226 000 litres d'abat-poussière ;

Attendu que le prix unitaire obtenu est de 0,4468 $ par litre, pour un montant total estimé à 100 977,48 $, avant toutes taxes applicables ;

Attendu que les sommes nécessaires sont disponibles au budget annuel, au poste budgétaire 02-320-01-629;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 26 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat pour la fourniture, la livraison et l'épandage d'un maximum de 226 000 litres de chlorure en solution liquide à Les Entreprises Bourget inc. au montant unitaire de 0.4468 $ le litre pour un montant total de 100 977,48 $ avant toutes taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres lancé par l'UMQ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-01-629.

8.4 **Appui au projet de rénovation du refuge du lac de l'Appel (Intercentre)**

26-0210-053 Attendu que le Réseau Inter-Centre, par l'entremise de son président, M. André Marcoux, a sollicité un appui officiel de la Municipalité de Saint-Donat pour le projet de rénovation du refuge du lac de l'Appel;

Attendu que le refuge du lac de l'Appel est une infrastructure âgée de près de 60 ans située sur le territoire de la municipalité;

Attendu que ce refuge fait partie du Sentier national au Québec, notamment du tronçon du sentier Inter-Centre qui traverse en grande partie la municipalité de Saint-Donat;

Attendu que le refuge bénéficie d'un emplacement stratégique le long du sentier du lac de l'Appel, lequel s'intègre à un parcours de type « GR – Grande Randonnée ». Cette caractéristique permet de développer l'activité « refuge en refuge », un concept de randonnée avec hébergement successif très populaire et primé actuellement, et représentant un attrait touristique structurant pour le secteur;

Attendu que le projet de rénovation s'inscrit dans une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière aux sentiers et aux sites de plein air du Québec (PAFSNQ), dont la date limite de dépôt est le 13 février 2026;

Attendu que ce projet contribuera à améliorer la sécurité des usagers, la qualité des infrastructures de plein air ainsi que l'offre récréotouristique sur le territoire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité de Saint-Donat appuie officiellement le projet de rénovation du refuge du lac de l'Appel porté par le Réseau Inter-Centre;
2. que la direction générale soit autorisée à transmettre cette résolution aux promoteurs du projet afin de soutenir leur demande de financement.

8.5 **<u>Octroi de contrat pour les travaux de remplacement des trois unités de ventilation de l'hôtel-de-ville</u>**

26-0210-054 Attendu que les unités de ventilation de l'hôtel de ville ont atteints leur fin de vie utile et doivent être remplacés;

Attendu l'appel d'offres public 2026-AOP-STI-123 publié le 19 janvier 2026 pour les travaux de remplacement des trois unités de ventilation de l'hôtel-de-ville;

Attendu la réception de 5 soumissions**;**

Attendu l'analyse des soumissions et la recommandation du consultant, la firme ARTELIA;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 11 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1.d'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement des trois unités de ventilation de l'hôtel-de-ville à l'entreprise GROUPE QUEBECO INC. pour un montant maximal de 154 553 $ avant toutes taxes applicables;

2.que les sommes nécessaires pour ce faire sont affectés a*u Règlement d'emprunt 25-1225.*

9. **Sécurité incendie et sécurité civile**

9.1 **<u>Demande d'autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du DPCP pour la saison estivale 2026 (Patrouille nautique)</u>**

26-0210-055 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur les plans d'eau pour la période estivale 2026 et qu'une patrouille nautique est déjà existante;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité de Saint-Donat souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir:

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat requiert que les patrouilleurs engagés agissent à titre patrouille nautique et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du*

Canada et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales*.

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à l'embauche de 6 patrouilleurs nautiques pour la saison estivale 2026 soit :

- Maïka Viel
- Alexia Mei Lacasse
- Francis Pelletier
- Coralie Lachapelle
- Émilie Simoneau
- Ann-Sophie Lalonde

pour agir à titre patrouille nautique sur le territoire de Saint-Donat pour la saison estivale 2026.

Attendu que ces patrouilleurs seront sous la supervision de Joseph-Emmanuel Kenneth et représentant de la Municipalité au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la Municipalité de Saint-Donat.

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 23 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil confirme sa volonté de nommer les 6 patrouilleurs nautiques mentionnés ci-haut à titre de patrouilleur nautique aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus pour la saison estivale 2026.

Que le conseil confirme sa volonté de demander au *Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser* les patrouilleurs nautiques de la Municipalité de Saint-Donat ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour l'application de la règlementation en lien avec la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

9.2 **<u>Autorisation de délivrer des constats au nom du DPCP / Désignation permanente</u>**

26-0210-056 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur les plans d'eau en tout temps sur les lacs situés sur son territoire;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité de Saint-Donat souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir:

• Partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)

• Règlement sur les petits bâtiments

• Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance

• Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Attendu que la Municipalité souhaite ajouter des responsabilités à Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, Joseph Emmanuel Kenneth, chef de division sécurité publique, et Jérémy Brunso, patrouilleur municipal, pour agir comme patrouilleur nautique sur le territoire de Saint-Donat, afin d'assurer l'application des Règlements fédéraux;

Attendu que conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*, les patrouilleurs nautiques sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 23 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser de façon permanente les trois patrouilleurs nautiques ci-dessus désignés à l'emploi de la Municipalité de Saint-Donat, soit Daniel Laviolette, Joseph-Emmanuel Kenneth et Jérémy Brunso, à délivrer des constats d' infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir:

• Partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)

• Règlement sur les petits bâtiments;

• Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;

• Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

9.3 **<u>Autorisation de dépôt - Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du programme Fonds régions et ruralités (mutualisation des ressources en matière de Service incendie)</u>**

26-0210-057 Attendu que la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération;

Attendu que les organismes municipaux de Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci et Entrelacs désirent présenter un projet de coopération en matière d'incendies;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. la Municipalité s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité pour la mise en commun des services incendies et à assumer une partie des coûts; ;

2. la Municipalité accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

3. la Municipalité accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

4. la Municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

5. que le maire et le directeur général soient et sont ou autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande d'aide financière.

9.4 **Embauche de patrouilleurs municipaux pour 2026**

26-0210-058 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour l'année 2026;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs pour pour l'année 2026 agissant sur nos routes et nos plans d'eau à titre d'officiers municipaux, patrouilleurs et patrouilleurs nautique sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 23 janvier 2026;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher les personnes suivantes pour l'année 2026, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, à titre d'officiers municipaux, patrouilleurs et patrouilleurs nautique:

- Maïka Viel
- Alexia Mei Lacasse
- Francis Pelletier
- Coralie Lachapelle
- Émilie Simoneau
- Ann-Sophie Lalonde

2. que ces embauches soient conditionnelles à la participation et à la réussite d'une formation préalable d'une ressource qualifiée retenue par le conseil municipal;

3. que la somme de 45 504$ nécessaire à ces embauches soit prise à même le surplus accumulé non affecté et qu'à la fin de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au surplus accumulé non affecté.

10. **Divers**

10.1 **Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats aux élections générales 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt Le trésorier aux élections générales municipales 2025 procède au dépôt des listes des donateurs et rapport de dépenses (DGÉ-1038) des 15 candidats, comme requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

11. **Période d'informations**

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de à venir minutes.

12. **<u>Période de questions</u>**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de à venir minutes.

13. **<u>Fermeture de la séance</u>**

26-0210-059 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h00.

Joé Deslauriers Maire	Mickaël Tuilier Directeur général et greffier-trésorier